

Mardi 28 avril 2020

La Communauté de Communes de la Haute Comté s'engage financièrement avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour aider les très petites entreprises.

Face à la crise sanitaire actuelle sans précédent qui bouleverse l'activité des entreprises de notre territoire et en particulier les plus petites d'entre elles, les élus de la CCHC se mobilisent pour mettre en place des mesures de soutien dédiées.

L'objectif est d'accompagner les entrepreneurs des commerces, des services, des artisanats, autant d'acteurs au cœur de notre territoire qui contribuent à sa richesse, son dynamisme et son attractivité.

La CCHC a donc décidé de s'associer avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour mettre en place un fonds de solidarité territorial. La CCHC apporte son concours financier dans une aide complémentaire aux entreprises sans salarié (commerçants, artisans, indépendants, autoentrepreneur...) qui ne sont pas couvertes par le volet 2 du fonds de solidarité national.

La CCHC y contribuera à hauteur de 1 € par habitant pour les mois de mars et d'avril, soit près de 36 640 €. La Région apportera quant à elle 3 € par habitant soit 109 920 €.

Le fonds de solidarité national

Il comporte deux volets.

- Le premier volet, instruit par les services de l'Etat, permet aux **entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés** de bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires, dans la limite de 1 500 €. Le délai de dépôt sur le site de la direction générale des Finances publiques est actuellement fixé au 30 avril. Jeudi 9 avril, 19 millions d'euros ont déjà été versés à 15 000 entreprises de Bourgogne-Franche-Comté.

Contact : www.impots.gouv.fr

- Le deuxième volet, complémentaire, permet aux **entreprises bénéficiaires du premier volet et ayant au moins un salarié** de percevoir une aide forfaitaire comprise entre 2000 € et 5 000 € lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à trente jours et qu'elles se sont vu refuser un prêt de trésorerie par leur banque. Ce volet est instruit par la Région Bourgogne-Franche-Comté, qui y participe financièrement à hauteur de 16,062 millions d'euros pour les deux mois de mars et avril.

Contact : www.bourgognefranche-comte.fr.

Le fonds de solidarité territorial Région-EPCI :

En complément, la Région Bourgogne-Franche-Comté et les intercommunalités mettent en place un dispositif spécifique pour répondre aux attentes des entreprises sans salarié. Ce fonds de solidarité territorial (FST) prendra la forme d'une aide directe de 1 500 euros financée à 75% par la Région et à 25% par les intercommunalités.

Il s'adresse aux entreprises répondant aux critères suivants :

- **Avoir bénéficié du premier volet du fonds national de solidarité.**
- **Etre une entreprise sans salarié (étant précisé que les apprentis ne rentrent pas dans le décompte des salariés).**
- **Se trouver dans l'impossibilité de régler les créances exigibles dans les 30 jours et s'être vu refuser un prêt de trésorerie par un établissement bancaire.**

Les auto-entrepreneurs sont éligibles à partir de 50 000 euros (hors taxes) de chiffre d'affaires.

Modalités

Les demandeurs devront remplir un dossier en ligne sur le site de la Région à compter du 27 avril (www.bourgognefranche-comte.fr).

Contact : 03 81 61 62 00 fsn@bourgognefranche-comte.fr

Pour tout complément d'information ou pour tout besoin d'accompagnement dans vos démarches, n'hésitez pas à contacter directement notre Pôle Economique.

Contact : Mme Julie Durupt - julie.durupt@cchc.fr - 07 57 41 30 09.

FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONAL & FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIAL

VOLET 1

FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONAL

Conditions :

- Effectif 0 à 10 (y compris auto-entrepreneur)
 - CA HT < 1 M€ et bénéfice < 60 K€
- Interdiction administrative d'accueil du public OU perte de + 50 % de CA

Instruction et paiement
État (DGFIP) : 1500 €

VOLET 2

FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONAL

Complémentaire sauvegarde
État : 75 % - Région : 25 %

Conditions :

- Avoir bénéficié du volet 1
- **Effectif 1 à 10**
- Impasse de trésorerie ET refus de prêt de la banque

Instruction
Région BFC

+

Paiement État (DGFIP) :
2000 € à 5000 €

VOLET 3

FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIAL

Complémentaire sauvegarde
Région : 75 % - CCHC : 25 %

Conditions :

- Avoir bénéficié du volet 1
- **Pas de salarié**
- Impasse de trésorerie ET refus de prêt de la banque

Instruction
Région BFC

+

Paiement Région BFC :
1500 €